

Concours Les filles prennent leur envol et Mirvish Productions

Règlement du Concours

LE CONCOURS LES FILLES PRENNENT LEUR ENVOL ET MIRVISH PRODUCTIONS (LE « **CONCOURS** ») EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS CANADIENS (à l'exclusion des résidents du Québec) ET RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE. IL EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

Le règlement suivant s'applique au concours proposé par l'Administration portuaire de Toronto, qui mène ses activités sous le nom de **PortsToronto** (et est désignée sous ce nom ci-après).

1) Période du Concours : Le Concours débute le 21 septembre 2024 à 10 h 00 (heure normale de l'Est) et se termine le 21 septembre 2024 à 16 h 00 (heure normale de l'Est) (la « **période du concours** »). Passé ce délai, le Concours sera clos et plus personne ne pourra y participer.

2) Admissibilité : Le Concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada (à l'exception des résidents du Québec) ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence avant le début – ou le jour du début – de la période du concours ou avoir l'autorisation de participer avec le consentement d'un parent ou d'un tuteur légal. Pour réclamer ou utiliser son prix (tel que défini à l'article 4 des présentes), chaque gagnant(e) [le ou la « **Gagnant(e)** »] pourrait avoir à répondre à des exigences et conditions supplémentaires applicables à l'usage dudit prix, y compris à des exigences relatives aux voyages. PortsToronto n'est pas responsable du manquement d'un(e) Gagnant(e) à ces exigences, et ne sera nullement tenue de remplacer certains éléments du prix en conséquence. Les employés, représentants et agents de PortsToronto, Mirvish Productions de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, ou de tout organisme associé à l'une des sociétés susmentionnées (y compris les fournisseurs des prix, médias partenaires, agences de publicité, organismes de promotion et agences événementielles), pas plus que les membres de la famille immédiate (époux, parents, frères et sœurs, enfants) ou du foyer (avec ou sans lien de parenté) de ces employés, représentants et agents, ne peuvent participer au Concours. PortsToronto pourra à tout moment exiger une preuve d'admissibilité au Concours. Les participants n'étant pas en mesure de fournir une telle preuve risquent la disqualification. Tous les renseignements, personnels et autres, demandés par PortsToronto et fournis à cette dernière pour les besoins du Concours doivent être véridiques, complets et précis, et en aucune manière trompeurs. PortsToronto se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier les participants qui fourniraient

des données personnelles ou autres jugées mensongères, incomplètes, inexactes ou trompeuses. Tous les renseignements personnels fournis par les participants à PortsToronto seront conservés par PortsToronto pendant un mois (autres que les renseignements personnels contenus dans la décharge signée par chaque gagnant), après quoi ces renseignements seront supprimés.

3) Participation: Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours. Pour participer au concours, les participants doivent

(i) visiter l'aéroport Billy Bishop de Toronto pendant Girls Take Flight 2024 (l'« événement ») et partager une photo avec l'exposition statique de l'avion Porter Airlines Q400 lors de l'événement sur X ou Instagram en utilisant le hashtag #ComeFromAway et #GirlsTakeFlight ; et

(ii) confirmer leur reconnaissance et leur accord avec l'autorisation du concours (l'« autorisation »), comme décrit plus en détail dans la section 6 ci-dessous. Chaque participation admissible reçue par PortsToronto pendant la période du concours recevra une participation au tirage au sort du concours. Limite d'une (1) participation par personne pendant toute la durée du concours.

S'il est déterminé que plus qu'une participation a été reçue d'un participant, les participations excédentaires peuvent être rejetées. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les personnes sélectionnées comme Gagnants des prix du Concours.

4) Prix : Il y a un (1) prix à gagner (le « Prix »). Le gagnant recevra le prix suivant :

- 4 billets pour Come From Away au Royal Alexandra Theatre avec boissons et collations gratuites dans la suite privée Royal Room (avant-spectacle)*

*Conditions générales : Valable pour les représentations en soirée du mardi au vendredi, du 1er octobre au 29 novembre 2024. Sous réserve de disponibilité et de restrictions. Des dates d'interdiction peuvent s'appliquer. E&EO.

Pour le prix, une participation sera tirée parmi toutes les participations valides reçues pendant la période du concours. Le tirage au sort aura lieu le 21 septembre 2024. Le gagnant sera informé le 21 septembre 2024.

Pour chaque prix, une participation sera tirée parmi toutes les participations valides reçues pendant la période du concours. Le tirage aura lieu le ou vers le 21 septembre 2024. Le gagnant sera avisé le ou vers le 21 septembre 2024.

Les prix pourront être réclamés pendant un (1) an à compter de la date de leur attribution, à condition qu'il y ait des sièges disponibles sur les vols choisis.

Les chances de faire partie des Gagnants du tirage au sort du Concours dépendront du nombre de participations admissibles reçues durant la Période du concours. Les participants retenus doivent (i) fournir à PortsToronto leur nom au complet, ainsi que toute preuve d'admissibilité demandée; (ii) répondre correctement, sans l'aide de personne et en un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique; et (iii) remplir, signer et

renvoyer une attestation (décrite plus bas à la rubrique 6 « Attestation ») pour pouvoir être déclarés Gagnants et obtenir leur prix, sans quoi ce dernier sera réputé perdu par défaut et, à la discrétion de PortsToronto, attribué à une autre personne. PortsToronto ne saurait être tenue responsable du fait que ses avis ne parviennent pas aux participants sélectionnés, ou que les réponses de ces derniers ne lui parviennent pas. S'il est impossible de communiquer avec un(e) participant(e) sélectionné(e) ou si le prix est perdu par défaut, PortsToronto poursuivra le tirage au sort jusqu'à ce qu'un(e) autre Gagnant(e) soit désigné(e). Si PortsToronto remet le prix en jeu, la sélection d'un(e) autre Gagnant(e) et la communication avec cette personne s'effectueront conformément aux modalités énoncées aux présentes; le tirage visant à désigner un(e) autre Gagnant(e) sera effectué à une date ultérieure à celle du tirage initial, et le ou la Gagnant(e) sera informé(e) par la suite.

Si le ou la Gagnant(e) a signé et fourni les formulaires fiscaux requis ainsi que l'Attestation demandée, et remplit les conditions d'admissibilité au Concours, le prix lui sera remis dès que possible dès lors que cette personne aura pu être contactée et aura satisfait aux exigences énoncées aux présentes.

Le prix ne peut être échangé contre de l'argent. Il n'est ni transmissible ni remboursable, ne peut être vendu, et doit être accepté tel qu'attribué – aucun remplacement n'est possible. Aucun(e) Gagnant(e) ne peut réclamer à la place du prix la somme en dollars correspondant à la valeur du prix en question. Le prix est attribué « tel quel », sans aucune garantie expresse ou implicite de la part de PortsToronto ou Mirvish Productions. Dans le cas où un prix, dans sa totalité ou en partie, ne pourrait être attribué comme indiqué dans le présent Règlement du concours, PortsToronto serait autorisée à le remplacer par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure. PortsToronto et Mirvish Productions, ne sauront être tenus responsables si les restrictions de déplacements, les conditions météorologiques ou d'autres facteurs échappant à leur contrôle raisonnable empêchent la remise d'un prix ou d'une partie d'un prix. La responsabilité du paiement des taxes fédérales, provinciales et municipales et de l'ensemble des autres coûts et dépenses liés à l'acceptation et à l'utilisation d'un prix incombe uniquement aux Gagnants lorsque ces taxes, coûts et dépenses ne sont pas mentionnés aux présentes.

5) Déroulement du Concours : PortsToronto décline toute responsabilité en ce qui concerne (i) les participations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal dirigées; (ii) les participations non conformes au Règlement du Concours; (iii) les défaillances techniques et autres problèmes touchant les réseaux ou lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en direct, les serveurs, les fournisseurs d'accès, les plateformes de médias sociaux, le matériel et les logiciels informatiques. PortsToronto décline également toute responsabilité quant aux participations qu'elle ne recevrait pas en raison de problèmes techniques. Toute tentative de nuire délibérément au bon déroulement de ce Concours constitue une infraction au Règlement du Concours ainsi qu'aux lois pénales et civiles et, advenant une telle tentative, PortsToronto se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris au moyen de poursuites au criminel. Les participants acceptent de se conformer au Règlement du Concours. PortsToronto se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Concours ou aux activités connexes, dans leur totalité ou en partie, ainsi que de modifier ou suspendre le Concours, les activités connexes ou le Règlement du Concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour n'importe quel motif et sans préavis.

6) Attestation : Chaque Gagnant(e) devra signer et fournir à PortsToronto une

Attestation légale, dans un format établi par PortsToronto, confirmant notamment, selon le cas : (i) que le ou la Gagnant(e) est admissible au Concours et respecte le présent Règlement du Concours; (ii) que le ou la Gagnant(e) accepte le prix tel quel; (iii) que le ou la Gagnant(e) dégage PortsToronto, Mirvish Productions et ses administrateurs, dirigeants, partenaires, permissionnaires, filiales, agents, employés, conseillers, ayants droit, et représentants, et toutes les autres parties associées à l'élaboration et à la tenue du Concours (collectivement appelés les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité en lien avec le présent Concours ou la participation à des activités connexes; (iv) que le ou la Gagnant(e) prend acte du fait que le présent Concours n'est en aucune manière commandité, et (v) que le ou la Gagnant(e) consente et accorde à PortsToronto et Mirvish Productions le droit absolu (utilisable à la discrétion de PortsToronto) de produire, reproduire, publier, diffuser, exposer, distribuer et utiliser ou réutiliser autrement le nom, la photographie, le portrait, la voix et la biographie du ou de la Gagnant(e) dans tous les médias qui existent aujourd'hui ou seront créés par la suite, en lien avec le Concours et la promotion et l'exploitation de ce dernier. Le présent Règlement du Concours vient s'ajouter à l'Attestation, il ne la remplace pas. En cas de conflit entre ces deux documents, l'Attestation prévaudra. Tout litige concernant le fonctionnement d'un élément du Concours ou du présent Règlement du Concours sera définitivement tranché par PortsToronto.

7) Indemnisation : Toutes les personnes participant à ce Concours acceptent de se conformer au présent Règlement du Concours et d'être liées par celui-ci, mais aussi d'être liées par les décisions de PortToronto, qui sont définitives et obligatoires pour toutes les questions concernant le présent Concours. PortsToronto se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respecteraient pas le présent Règlement du Concours ou altèreraient le processus de participation. Les participants, y compris les Gagnants, exonèrent, dégagent et mettent à couvert les Renonciataires de toute responsabilité en lien avec les éventuels modes d'action, causes d'action, procès, dettes, covenants, contrats, réclamations et demandes. Cela vaut notamment lorsque les participants ou leurs administrateurs, héritiers, successeurs ou ayants droit font face à des frais juridiques, quels qu'ils soient, à des réclamations pour négligence, rupture de contrat et contravention essentielle au contrat, ou encore à des responsabilités pour préjudice physique, décès ou dommages matériels en raison ou par suite d'une participation au Concours, ou en lien avec l'acceptation, l'usage ou le mésusage d'un prix par un participant. PortsToronto ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages ou pertes de quelque nature que ce soit, y compris des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs résultant de la participation d'une personne au Concours ou s'y rapportant, ou découlant de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou du mésusage d'un prix par un(e) Gagnant(e), ou survenu lors d'un déplacement à destination ou en provenance du lieu de la tenue d'une activité liée au prix.

8) Limitation de responsabilité : PortsToronto décline toute responsabilité relativement aux participations, soumissions, avis, réponses ou communiqués perdus, retardés, incompréhensibles, falsifiés, endommagés, mal dirigés ou incomplets, mais aussi relativement aux défaillances des ordinateurs, des systèmes en direct, des logiciels, des téléphones, du matériel et autres défaillances techniques potentielles. PortsToronto ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude ou de l'imprécision de certains renseignements, que celles-ci soient le fait des utilisateurs du site Web, soient attribuables à l'équipement ou aux programmes associés au Concours ou utilisés pour les besoins de ce dernier, ou soient dues à une erreur humaine ou technique survenue dans le cadre de l'administration du Concours. Les participants assument la

responsabilité des blessures résultant effectivement ou prétendument de leur participation au Concours, ou de l'acceptation, de la possession, de l'usage, du mésusage ou de la non-obtention d'un prix par une Gagnant(e). PortsToronto n'engage pas sa responsabilité à l'égard des cas dans lesquels le Concours ne pourrait avoir lieu comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons échappant à son contrôle – telles que les manœuvres abusives, les interventions non autorisées, les défaillances techniques, ou encore l'existence de facteurs compromettant la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

9) Comportement : Chaque participant(e) accepte d'être lié(e) par le Règlement du Concours. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions prises par PortsToronto en lien avec le Concours, décisions qui seront définitives et obligatoires à tous les égards. PortsToronto se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout(e) participant(e) : (a) contrevenant au Règlement du concours; (b) altérant ou essayant d'altérer le processus de participation et d'inscription; ou (c) adoptant une conduite anti-sportive ou perturbatrice, ou cherchant à agacer, abuser, menacer ou harceler une autre personne. Le ou la Gagnant(e) doit adopter un comportement approprié en tout temps, que ce soit dans le cadre de sa participation au Concours, de son utilisation du prix et de ses obligations médiatiques. Il ou elle doit respecter le Règlement du Concours et tout autre règlement en vigueur publié sur un autre support ou en un autre endroit.

10) Renseignements personnels : En prenant part au concours, les participants : (i) consentent et donnent à PortsToronto le droit d'utiliser leurs renseignements personnels, y compris leurs noms, adresses postales, adresses électroniques, numéros de téléphone, voix et portraits (collectivement appelés « **Renseignements personnels** ») pour les besoins de l'administration du concours, y compris pour communiquer avec les Gagnants et annoncer la désignation de ces derniers; (ii) consentent et donnent à PortsToronto le droit d'utiliser leurs renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles dans tous les médias qui existent aujourd'hui ou seront créés par la suite, sans aucune forme de rémunération, sauf si la loi l'interdit; (iii) consentent et prennent acte du fait que PortsToronto pourrait communiquer leurs renseignements personnels à toute autorité taxatrice fédérale, provinciale ou municipale ayant besoin de ces renseignements pour les besoins de la perception d'impôts ou de frais associés aux prix attribués; et (iv) consentent et prennent acte du fait que PortsToronto ou Mirvish Productions pourrait communiquer leurs renseignements personnels à des tiers agents et fournisseurs de services avec lesquels elle travaille, y compris à ses agences de publicité et organismes de promotion, pour les besoins des activités énumérées aux points (i) et (ii) ci-dessus. PortsToronto n'utilisera les Renseignements personnels qu'aux fins énoncées.

11) Médias/Publicité : Les participants accordent à PortsToronto le droit d'utiliser leurs noms, adresses, portraits et renseignements biographiques, ainsi que d'autres renseignements les concernant eux ou les Gagnants, pour les besoins du concours, du processus de sélection et de toute activité de promotion connexe – et ce, sans autre avis ou rémunération. Dans l'éventualité où un(e) participant(e) ferait partie des Gagnants, cette personne doit prendre acte du fait et accepter que, sans l'approbation préalable écrite de PortsToronto, elle ne pourra accorder d'entrevue concernant le Concours, ni faire à cet égard de déclaration destinée à être publiée ou rendue publique d'une quelconque autre manière.

12) Propriété intellectuelle et informations sur l'entreprise : Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent à PortsToronto ou Mirvish Productions, et/ou leurs sociétés affiliées respectives. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

13) Droit applicable : Le Concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Règlement du Concours pourrait être modifié sans préavis dans un souci de conformité aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique d'une autre entité ayant juridiction sur PortsToronto. L'ensemble des problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du Règlement du Concours, ou les droits et obligations liant les participants à PortsToronto dans le contexte du Concours, seront régis et analysés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables ici. Cela concerne également les clauses de procédure, sans pour autant donner effet aux règles ou dispositions relatives aux conflits de droit ou de lois susceptibles d'entraîner l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

14) Divergence linguistique : En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions fixées par le Règlement du Concours et les communications ou autres instructions contenues dans des documents et publicités diffusés dans les médias au sujet du concours, les conditions énoncées dans le Règlement du Concours prévaudront. Elles régiront le fonctionnement du Concours et seront utilisées aux fins de contrôle.